

DÉCISION

N° 2023/101

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE
RESTAURATION AU PROFIT DU CAMION-RESTAURANT MARAN AND CO**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de lieux de restauration pour la soirée olympique organisée le 23 juin afin de répondre au besoin des participants à cet événement ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de convenir des conditions de mise à disposition de l'espace et du matériel mis à disposition ;

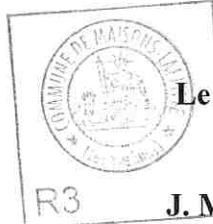
DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention de mise à disposition d'un espace public pour la mise en place d'une vente de restauration rapide avec le camion-restaurant Maran and Co. Elle prend effet le 23 juin à 16h et prendra fin le même jour à 21 heures 30.

2 – DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 7% des recettes tirées des ventes de la soirée.

3 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 23 juin 2023


Le Maire,
J. MYARD